



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
CS 71354  
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 18/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/09/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **RECIPHARM**

23 Avenue Georges Ferrenbach  
68240 Kaysersberg Vignoble

Références : 0006702052\_2024\_09\_20\_RECIPHARM\_VIIC\_TAR  
Code AIOT : 0006702052

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2024 dans l'établissement RECIPHARM implanté 23 Avenue Georges Ferrenbach 68240 Kaysersberg Vignoble. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre d'une action régionale relative à la prévention de la prolifération de légionelles.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- RECIPHARM
- 23 Avenue Georges Ferrenbach 68240 Kaysersberg Vignoble
- Code AIOT : 0006702052
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site RECIPHARM de Kaysersberg Vignoble est spécialisé dans la fabrication de solutions liquides stériles.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024
- Légionelles / prévention légionellose

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 21/07/2021, article R512.47	Sans objet
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 1.8	Sans objet
3	Suivi de la concentration en <i>Legionella Pneumophilla</i>	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 3.7.I.3.a et b	Sans objet
4	Analyse Méthodique des Risques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 3.7.I.1.a	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection au sein de la société RECIPHARM à Kaysersberg Vignoble n'a pas fait apparaître de non-conformités sur les points contrôlés.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Classement ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 21/07/2021, article R512.47
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>  I. La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
<b>Constats :</b>  La tour aéroréfrigérante qui fait l'objet du contrôle est déclarée en préfecture, et figure dans l'arrêté d'autorisation du 28 mars 2017. Il n'y a plus d'installations soumise à autorisation ou à enregistrement sur ce site., Il est considéré, pour cette inspection, qu'o, est en présence d'une installation soumise à déclaration isolée, qui est redevable d'un contrôle périodique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Contrôle périodique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 1.8
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est soumise à des contrôles périodiques [...]. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions de la présente annexe, éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables. [...]
<b>Constats :</b> La société RECIPHARM est certifiée ISO 14001, donc la périodicité des contrôles ICPE pour ses installations est de 10 ans. Lors de la visite d'inspection objet du présent rapport, l'exploitant présente un rapport de contrôle périodique du 28 juin 2016. Ce document ne fait état d'aucune non-conformité. .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 3 : Suivi de la concentration en Légionella Pneumophilla

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 3.7.I.3.a et b
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Légionelle
<b>Prescription contrôlée :</b>  La fréquence des prélèvements et analyses des Legionella pneumophila est au minimum bimestrielle pendant la période de fonctionnement de l'installation. [...]

**Constats :**

La périodicité de ces déclarations est respectée sur les six derniers mois. .

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Analyse Méthodique des Risques**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 : 3.7.I.1.a

**Thème(s) :** Risques chroniques, Légionelle

**Prescription contrôlée :**

Une analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles (AMR) est menée sur l'installation.

Cette analyse consiste à identifier tous les facteurs de risques présents sur l'installation et les moyens de limiter ces risques. Certains facteurs de risques peuvent être supprimés par la mise en œuvre d'actions correctives. [...]

Dans l'AMR sont analysés les éventuels bras morts de conception ou d'exploitation, et leur criticité évaluée notamment en fonction de leur volume, et du caractère programmé ou aléatoire du passage en circulation de l'eau qu'ils contiennent.[...]

En cas de changement de stratégie de traitement ou de modification significative de l'installation, ou encore dans les cas décrits au point II.1 et II.2 b, et a minima une fois tous les deux ans, l'analyse méthodique des risques est revue par l'exploitant, pour s'assurer que tous les facteurs de risque liés à l'installation sont bien pris en compte, suite aux évolutions de l'installation ou des techniques et des connaissances concernant les modalités de gestion du risque de dispersion et de prolifération des légionelles.

[...]

**Constats :**

L'exploitant présente une version modifiée de son Analyse Méthodique des Risques (AMR) datant du 16/09/2024.

Cette révision récente indique par exemple « Répertorier sur plan ou schéma de principe les "bras morts" et en définir un mode de gestion. C'est à dire les mettre en circulation à une fréquence donnée ».

L'exploitant présente ensuite un « bon de travaux » qui est en cours de rédaction, pour gérer la fréquence de purge de ces "bras morts". .

Les autres points de l'AMR ne sont pas étudiés lors du contrôle objet du présent rapport.

Par courriels des 15 et 16 octobre 2024, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les documents permettant de répondre à la prescription (détermination des volumes, évaluation de la criticité, détermination d'une fréquence hebdomadaire de mise en circulation de l'eau contenue).

**Type de suites proposées :** Sans suite